

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/11/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/11/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 099
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « acte	ID : 032-213202088-20231030-2023OCT30_466-DE

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

3

Séance Publique ordinaire du **30 octobre 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 20 octobre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Muriel AVID  
Mme Sylvie COLAS  
M. Loïc DÉSANGLES  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Muriel AVID à Mme Corinne QUEVILLY  
Mme Claire TRAMOND à M. Éric MATTIUSI

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Frank GOBBATO**

**Objet : Proposition de révision et d'approbation de mise à jour  
du plan communal de sauvegarde**

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

La multiplication des événements climatiques dommageables sur le territoire communal et la nécessité d'y mieux répondre oblige les communes à faire évoluer la réglementation relative aux plans communaux de sauvegarde et à promouvoir les actions de sensibilisation du public pour développer une culture du risque commune.

En vertu de la loi visant à conforter le mode de gestion des communes du département sont soumises à la rédaction, à la mise à jour, à l'exercice au moins tous les 5 ans, de leur plan communal de sauvegarde.

Aussi par courrier en date du 13 octobre 2022, Monsieur le Préfet a informé la commune qu'elle disposait d'un délai de deux ans pour mettre à jour son plan communal de sauvegarde (approuvé par arrêté en date du 2 octobre 2015), conformément à l'article R.731-1 et R731-3 du code de la sécurité intérieure.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'approuver la mise à jour du plan communal de sauvegarde tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'abroger l'arrêté d'application du plan de sauvegarde en date du 2 octobre 2015,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan de sauvegarde mis à jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Frank GOBBATO



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 NOV. 2023  
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 NOV. 2023